



République Française
Département INDRE ET LOIRE
Commune St Nicolas des Motets

Compte rendu de séance

Séance du 6 Novembre 2023

L' an 2023 et le 6 Novembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la mairie sous la présidence de Madame Le Maire, Béatrice VERWAERDE.

Présents : Mme VERWAERDE Béatrice, Maire, Mme DONNART Agnès, MM : CLEMENT Thierry, LEGENDRE Yann, POUTEAU Benoit, RAPHY Philippe

Excusés ayant donné procuration : Mmes : HUGUET Élodie à M. POUTEAU Benoit, MEUNIER Noémie à M. LEGENDRE Yann, M. GUERIN Jean-Marc à Mme VERWAERDE Béatrice

Date de la convocation : 23/10/2023

Date d'affichage : 23/10/2023

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Récapitulatif des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal

Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Non restitution de caution du logement communal

Participation de la Mairie de Saint-Nicolas-des-Motets à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les Collectivités

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Clôture de l'aire de jeux rue de Bellevue 2024 - Demande de subvention au titre du FDSR

Actualisation des tarifs de la redevance de l'assainissement collectif

Election d'un délégué communal à la commission mutualisation

Décision modificative n°4 au budget de l'assainissement

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Madame Agnès DONNART pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal

Catroux	Pot concert ensemble Helios	44.00 €
Kmi_House	Noel de enfants	525.80 €

Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu ayant été communiqué à l'ensemble des membres le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Non restitution de caution du logement communal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'entrée dans le logement communal, une caution correspondant à un mois de loyer est demandée au locataire. En cas d'impayés ou de travaux dus à des dégradations effectuées par le locataire, la caution n'est pas restituée.

Depuis le départ de Madame REVERT Morgane, la caution demeure non restituée. Après examen de la situation il apparaît que le loyer du mois d'avril 2023 reste impayé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTTE l'encaissement de la caution de Madame REVERT Morgane, d'un montant de 391.18 euros.

Participation de la Mairie de Saint-Nicolas-des-Motets à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les Collectivités

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Il est proposé :

Article 1^{er} ;

La Mairie de Saint-Nicolas-des-Motets charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe d'adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La Mairie de Saint-Nicolas-des-Motets précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants : Personnel affilié à la CNRACL (décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation

Article 3

La Mairie de Saint-Nicolas-des-Motets s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTTE l'adhésion à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les Collectivités

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Madame le Maire présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Il synthétise :

- les caractéristiques techniques du service
- la tarification de l'assainissement et les recettes du service
- Le financement des investissements
- les indicateurs de performance du service d'assainissement

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTTE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif tel que présenté.

Clôture de l'aire de jeux rue de Bellevue 2024 - Demande de subvention au titre du FDSR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de renforcer la sécurité au niveau de l'aire de jeux rue de Bellevue.

Le rapport de sécurité 2023, réalisé par l'entreprise CBR Contrôle, démontre que le grillage actuel n'est pas conforme aux risques de sécurité. Il convient de réaliser un grillage plus haut et sans "piques" sur la partie haute.

Afin de régulariser cette situation, un devis a été demandé auprès de l'entreprise réalisant l'entretien de la commune, Jacky CALLUT.

Monsieur CALLUT présente un devis d'un montant de 18 711 € T.T.C.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTTE le projet de réfection de clôture de l'aire de jeux rue de Bellevue.

SOLLICITE auprès du département d'Indre-et-Loire une subvention dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale. (F.D.S.R.)

AUTORISE Madame le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

Actualisation des tarifs de la redevance de l'assainissement collectif

Madame le Maire informe les membres de Conseil Municipal que la Commune doit faire face à des travaux comportants de construction et de réhabilitation durant l'année 2024.

Madame le Maire propose aux membre du Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement du budget de l'assainissement, la part communale des tarifs du service public d'assainissement collectif soit augmentée à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Jusqu'au 31 décembre 2023

Abonnement 110 €
Prix du m3 1.18 €

A compter du 1er janvier 2024

Abonnement 120 €
Prix du m3 1.18€

Madame le Maire indique que les tarifs de la redevance assainissement n'ont pas augmenté depuis 2008.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de la part communale des tarifs du service public d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024.

Election d'un délégué communal à la commission mutualisation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'élire un référent communal à la Commission Mutualisation de la Communauté de Communes à l'occasion du festival intercommunal.

Se portent volontaires pour être les référents communaux :

Monsieur Benoît POUTEAU,
Madame Elodie HUGUET.

Après élection à main levée,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ELIT Monsieur Benoît POUTEAU et Madame Elodie HUGUET en tant que référents communaux à la Commission Mutualisation de la Communauté de Communes à l'occasion du festival intercommunal.

Décision modificative n°4 au budget de l'assainissement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget de l'assainissement:

- enregistrement de l'emprunt concernant la construction de la station d'épuration et de la réhabilitation des collecteur.

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques : augmentation de 441 857.75 €

Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées

Article 1641 Emprunts en euros : augmentation de 441 857.75€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications mentionnées ci-dessus au budget de la commune.

Informations diverses :

La cérémonie du 11 novembre commencera à midi, rendez-vous au monument aux morts.

Le comité des fêtes organise une Belote à la salle polyvalente le 25 novembre.

Le Noël des enfants se déroulera entièrement à la salle polyvalente le samedi 9 décembre de 15h à 17h. Il sera suivi d'un concert Gospel, ouvert à tous, en l'église Saint-Nicolas à 18 heures.

Voeux du Maire: Rendez-vous à la salle polyvalente le 14 janvier à 11h30.

Séance levée à: 19h40

En mairie, le 10/11/2023

La Secrétaire de séance
Agnès DONNART

Madame le maire
Béatrice VERWAERDE

Prochain Conseil Municipal: 29 janvier 2024